

Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

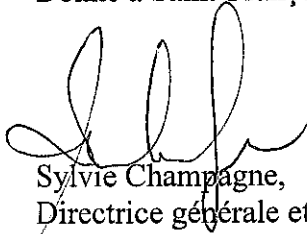
LE RÈGLEMENT 2017-219 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 82 000\$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES HÉRONS ET DES BERNACHES ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS A ÉTÉ ADOPTÉ LE 03 JUILLET 2017.

CE RÈGLEMENT A REÇU L'APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, SOIT PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LE 13 SEPTEMBRE 2017.

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AU BUREAU MUNICIPAL, AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURES.

LEDIT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR EN DATE DE CE JOUR.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.



Sylvie Champagne,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière